

COMMUNAUTE DE COMMUNES 	Procès-verbal du Conseil de Communauté	
	Séance du 25 juin 2026	

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 25 juin 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 19 juin 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 43
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, JESTIN Claudine, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés :

ABARNOU Mickaël donne pouvoir à Martial CLAVIER, KERANDEL Hélène donne pouvoir à Loïc FOLL, L'HOSTIS Nolwen donne pouvoir à Hélène TONARD, HELIES Karine donne pouvoir à Patrice BOUCHER, JAUD Christiane donne pouvoir à Christelle LE GALL, LAOT Cédric donne pouvoir à Olivier LE FUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 29 avril 2026 – Jean-François TREGUER.....5
2. Communication des décisions prises par le président – Jean-François TREGUER.....5
3. Règlement intérieur des instances – Jean-François TREGUER6
4. Eléments de cadrage relatifs à l'élaboration du projet de territoire du Pays des Abers – mandature 2026/2032 – Jean François TREGUER.....7
5. Mise en place d'un service de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique / Fixation du montant de la caution – Danielle RICHARD 8
6. Avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) – Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 – Patrice BOUCHER.....9
7. Approbation du Compte financier unique 2025 - David KERLAN9
8. Affectation définitive des résultats 2025 – David KERLAN 11
9. Décisions modificatives – David KERLAN..... 11
10. Révision des taux de la taxe de séjour 2027 – Renaud LE FLOCH12
11. Attribution de subventions au titre de l'animation et de la promotion du territoire pour l'année 2026 – Patrice BOUCHER14
12. Printemps des Abers – Bilan du cycle 2023-2026 et perspectives de poursuite du dispositif – Patrice BOUCHER17
13. Tréteaux Chantants du Pays des Abers – édition 2026 – Patrice BOUCHER18
14. Désignation Cluster algues – Jean-François TREGUER.....19
15. Désignation CREHA Ouest – Jean-François TREGUER.....20
16. Désignation Copil Natura 2000 – Jean-François TREGUER.....20

17. Désignation des membres du Comité de programmation LEADER du Pays de Brest– Jean-François TREGUER.....	21
18. Désignation réseau haies & SCIC Coat Bro Montroulez – Jean-François TREGUER	22
19. Rapport d'activité 2025 de l'Office de tourisme du Pays des abers – Renaud LE FLOCH.....	22
20. Rapport d'activité du SDIS 2025 – Jean-François TREGUER	23
21. Informations diverses.....	24

*

* *

Avant-propos du Président

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Soyez les bienvenus dans cette salle climatisée qui nous protège de la chaleur accablante. Pour autant ce confort ne doit pas nous faire oublier nos obligations en matière de lutte contre le réchauffement climatique et la stricte nécessité d'anticiper, dans l'élaboration de nos politiques publiques, les adaptations à venir.

Cet épisode caniculaire illustre parfaitement les enjeux contemporains et à venir du territoire.

Atténuation, adaptation, protection de la ressources, résilience... ces termes constituent des clés de lecture incontournables pour nos orientations stratégiques.

C'est la méthodologie adoptée dans le cadre de démarches stratégiques et notamment la révision générale du PLUi.

Les notions de capacités du territoire, en matière de ressources, d'épuration, de traitement, d'accueil ou de transition écologique, sont au cœur des travaux qui sont actuellement menés pour déterminer les orientations en matière d'aménagement du territoire. Cela fera l'objet du prochain séminaire du 09 juillet. Votre présence à ce séminaire est essentielle, ce sera un temps d'expression privilégié.

En parallèle car le sujet est très complexe, la CCPA est lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour mettre en place une trajectoire d'adaptation au changement climatique.

L'épisode caniculaire que nous traversons le rappelle mais nous devons intégrer ces évolutions dans nos orientations d'aménagement et plus largement dans l'appréciation des enjeux du territoire.

Mon propos, vous l'aurez compris, renvoie au point 3 de l'ordre du jour qui porte sur l'élaboration du projet de territoire du pays des Abers.

Par ailleurs, le règlement intérieur des instances va être présenté pour approbation, en effet il doit être adopté dans un délai de six mois après l'installation du conseil.

La version proposée a quelque peu évolué par rapport au mandat précédent avec l'intégration d'un chapitre renforcé sur la prévention des conflits d'intérêt – point de vigilance souligné par la chambre régionale des comptes.

Plus globalement ce règlement :

- *reprend les dispositions qui cadrent le déroulement des séances,*
- *contribue à structurer les relations entre l'exécutif et l'assemblée délibérante,*
- *garantit un niveau de transparence et d'information des élus,*
- *instaure, en outre, la conférence des Maires.*

Un débat prévu par la règlementation portera lors d'une prochaine séance sur la question de l'adoption ou pas d'un pacte de gouvernance.

Ce sera, par exemple, l'occasion d'évoquer certains aspects liés à la gestion du bloc local et plus particulièrement les relations entre l'EPCI et ses communes membres.

Autre point important du jour est l'adoption du compte financier unique.

C'est le premier grand rendez-vous du mandat portant sur les questions financières et budgétaires. Ce temps de présentation va vous permettre de comprendre la structuration budgétaire de l'établissement et d'apprécier la santé financière de la communauté de communes.

Le compte financier unique a désormais pour objet de remplacer les deux documents produits annuellement : le compte de gestion et le compte administratif.

Ce CFU 2025 présente quelques caractéristiques :

- *Parmi ses 7 budgets, la Communauté de communes perçoit des redevances issues de la facturation des services (pour la collecte et le traitement des déchets, la gestion de l'eau et de son épuration) qui représente la plus grande part des recettes, soit 51 % des produits perçus directement par la CCPA.*

- *La fiscalité, une fois reversée leur part aux communes et à l'état, ne représente en 2025, que 27% des produits.*

La trajectoire des recettes fiscales reste soumise aux évolutions des Lois de finances, dont les contours ne se précisent que tardivement.

Elle reste un sujet de préoccupation majeure pour tous, EPCI et communes.

C'est aussi pour cette raison que la CCPA a commandé une étude préparatoire à un pacte fiscal et financier.

Un diagnostic financier commandé auprès du cabinet spécialisé (RCF) est en cours d'élaboration avec une consultation et une collaboration des 13 communes.

Je tiens à remercier celles et ceux qui s'y consacrent pleinement.

Cela nous permettra d'analyser ensemble nos capacités et nos fragilités.

Cette démarche est également à intégrer dans l'élaboration du projet de territoire.

Par ailleurs, je tiens à souligner le maintien de notre politique d'équipement, portée à hauteur de 10 M€ en 2025, tout budgets confondus (une frise récapitulative des grands projets et réalisations portés par la CCPA est déposée sur votre table).

Je n'en dirai pas plus sur les finances et laisserai le soin à notre VP en charges de ces questions de nous présenter les comptes comme il se doit. »

** **

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 29 avril 2026 – Jean-François TREGUER

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du conseil de communauté du 29 avril 2026 et de prendre acte des procès-verbaux des bureaux des 12 mai et 4 juin 2026.

2. Communication des décisions prises par le président – Jean-François TREGUER

La liste ci-dessous concerne les décisions relatives aux marchés publics prises depuis la dernière séance du Conseil de Communauté.

Réf	Intitulé du marché	Date de notification	Titulaire	Montant / objet
TRAVAUX				
2026-08	Sécurisation réseau eau potable Plabennec - Kersaint-Plabennec	12/06/2026	SAS KERLEROUX (29290)	95 513,17 € HT
2025-19	Aménagement et la viabilisation de 5 lots à vocation économique sur la zone de Penhoat Ouest à Plabennec <u>Lot n°2</u> : Réseaux humides -desserte en eau et assainissement – Avenant n°2	03/06/2026	TALEC (29860)	Ajout de lignes au BPU Sans incidence financière
MARCHÉS DE SERVICES, PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION				
2025-01	Prestations de collecte, transport et traitement des déchets <u>Lot n°2</u> : Prestations de collecte et transport des déchets ménagers (emballages, papiers, verre, ordures ménagères résiduelles) en apport volontaire sur l'ensemble du territoire du Pays des Abers – Avenant n°1	23/04/2026	SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION (35768)	Clause contractuelle de réexamen : + 2,00 %
2026-07	Lavage et désinfection des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens	19/05/2026	MINERIS PROPRETE (84918)	Montant maximum pour 3 ans : 150 000,00 € HT
2026-01	Etudes géotechniques - Futur château d'eau du Hellez à Plouguerneau	17/06/2026	KAMAK INGENIERIE (86130)	25 820,00 € HT
2026-10	Fauchage et débroussaillage de voies communales et chemins d'exploitation du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Abers	19/05/2026	MAO (29870)	Montant maximum pour 1 an : 130 000,00 € HT
2025-10	Prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays des Abers <u>Lot n°2</u> : Prestations de nettoyage des surfaces vitrées – Avenant n°1	29/04/2026	SEVEL SERVICES (29238)	Clause contractuelle de réexamen : + 1,98 %
C2026-08	Révision du zonage intercommunal et de son PPI Assainissement	17/06/2026	EAU DU PONANT (29200)	118 780,00 € HT
C2026-09	Mission de coordination SPS – Construction d'un pont cadre – Moulin de Kéribér	19/05/2026	DEKRA INDUSTRIAL (87000)	1 530,00 € HT
2023-13	Autosurveillance – Analyse des eaux et des boues des stations d'épurations – Avenant n°1	17/06/2026	LABOCEA (22440)	Clause contractuelle de réexamen : + 3,00 %
FOURNITURES				
2026-05	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle et Entretien des vêtements de travail	29/04/2026	COMPTOIR METALLURGIQUE DE	Clause contractuelle de

	Lot n°1 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Avenant n°5		BRETAGNE (29850)	réexamen : + 3,00 %
MAITRISE D'OEUVRE				
C2026-07	Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Lannilis	12/05/2026	CABINET BOURGOIS (29490)	19 657,00 € HT

La liste ci-dessous concerne les arrêtés à portée générale pris depuis la dernière séance du conseil de communauté. Cette obligation ne concerne pas les arrêtés à portée individuelle.

Date	N° d'arrêté	Objet
05/05/2026	075AR050526	Arrêté Fin de nomination de régisseur Virginie L'Haridon G4DEC
05/05/2026	076AR050526	Arrêté Fin de nomination de régisseur Virginie L'Haridon pole DEC
07/05/2026	077AR070526	Arrêté relatif à la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plabennec
21/05/2026	079AR210526	Arrêté relatif à la composition du comité directeur de l'office du tourisme du pays des abers
03/06/2026	083AR030626	Arrêté de nomination du régisseur titulaire de la régie DEC M HENOT
03/06/2026	084AR030626	Arrêté de nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes g4dec ML QUILLE
03/06/2026	085AR030626	Arrêté de nomination d'un mandataire de la régie DEC P GOURMELON
11/06/2026	086AR110626	Arrêté de nomination régisseur principal de la régie recettes AAGV Margaux GHERARDINI, suppléant Nicolas BRECHT
11/06/2026	087AR110626	Arrêté de nomination régisseur principal de la régie avances AAGV Margaux GHERARDINI, suppléant Nicolas BRECHT
11/06/2026	088AR110626	Arrêté de nomination d'un mandataire de la régie recettes AAGV Sebastien HACQUES
11/06/2026	089AR110626	Arrêté de nomination d'un mandataire de la régie avances AAGV Sebastien HACQUES
16/06/2026	096AR160626	Arrêté de délégation de signature temporaire à Vincent DOUGUEDROIT
16/06/2026	097AR160626	Arrêté de délégation de signature temporaire à Benoit VINET
16/06/2026	098AR160626	Arrêté de délégation de signature temporaire à Myriam DIASCORN

Le Conseil de communauté prend acte de ces communications.

3. Règlement intérieur des instances – Jean-François TREGUER

1dccc250626

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation.

Une proposition de règlement des instances communautaires est annexée afin de recueillir l'avis du bureau de communauté.

Ce document est composé de huit chapitres qui agrègent, principalement, les règles relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil, du bureau, des commissions et diverses instances communautaires.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur des instances communautaires annexé.

Par ailleurs, il est proposé d'organiser un temps d'intervention d'un avocat du cabinet LGP le Jeudi 3 septembre 2026 afin de sensibiliser les nouveaux aux risques des conflits d'intérêts.

4. Eléments de cadrage relatifs à l'élaboration du projet de territoire du Pays des Abers – mandature 2026/2032 – Jean François TREGUER

2dcc250626

Ainsi que le prévoit l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

Ce projet « détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté de communes concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale. »

Lors du précédent mandat la communauté de communes du Pays des Abers avait formalisé son deuxième projet de territoire, approuvé par le conseil communautaire le 8 juillet 2021, à la suite d'un processus d'élaboration, démarré en octobre 2020, basé sur des réflexions et des contributions des élus communautaires avec l'appui en ingénierie de l'ADEUPa, agence d'urbanisme du Pays de Brest.

Chaque début de mandat est consacré à l'élaboration d'un projet de territoire qui s'étend sur une période de 12 à 18 mois.

L'élaboration du projet de territoire doit constituer un temps fort de la vie de l'intercommunalité. Plusieurs étapes sont proposées :

- 1°) partage des diagnostics territoriaux et identification des défis à relever pendant le mandat,
- 2°) croisement des enjeux pour permettre une cohérence d'ensemble ;
- 3°) détermination des orientations stratégiques,
- 4°) Fixation des indicateurs cibles et détermination d'un dispositif de suivi.

A noter que les éléments du point 4 figurent en demande dans le dernier rapport de la chambre régionale des comptes.

Le projet de territoire d'une intercommunalité constitue donc un cadre stratégique visant à définir une vision collective et à orienter l'action publique sur le moyen et le long terme.

Chaque génération de projet de territoire s'inscrit dans un contexte sensiblement différent et est confronté à des enjeux évolutifs auxquels il convient d'apporter des réponses partagées et adaptées.

Historiquement centré sur l'attractivité, la compétitivité et l'amélioration des services à la population, il est aujourd'hui confronté à des mutations profondes : changement climatique, transition énergétique, évolutions démographiques, contraintes budgétaires et transformations économiques.

Plus que jamais la méthode d'élaboration doit permettre de dépasser une approche sectorielle des politiques publiques pour construire une stratégie territoriale capable d'assurer le développement du territoire tout en préservant ses capacités futures.

Pour autant la méthode proposée doit rester simple, non redondante, efficace et structurée.

Les deux premières étapes indiquées ci-dessus (du partage des diagnostics au croisement des enjeux), sont d'ores et déjà engagés par le biais d'un certains nombres de démarches structurantes pour le territoire.

Afin d'éviter les doublons et de mettre pleinement à contribution nos actions je vous propose d'inscrire dans le process d'élaboration du projet de territoire les rdv suivants :

- Séminaire PLUI – 9 juillet 2026
 - o Rappel des objectifs du PCAET
 - o Présentation du diagnostic environnemental et ressources
 - o Présentation du diagnostic économique
 - o Présentation du diagnostic habitat
 - o Atelier « Réflexion autour des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire »
- Démarche d'adaptation au changement climatique - Octobre 2026
- Séminaire 2 – Octobre 2026
 - o Présentation du diagnostic Pacte fiscal et financier
 - o Portrait social du territoire

- Réflexion autour des capacités financières
- Portrait social du territoire (ABS) (à venir)
- Ateliers – Décembre 2026
 - Restitution des principaux enjeux soulevés et croisements
 - Priorisation

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} étapes qui portent sur les orientations stratégiques et indicateurs cibles, les membres de l'exécutif de la CCPA devront faire des propositions liées à leurs délégations et divers champs d'intervention. Ce travail s'articule ainsi pleinement avec des démarches thématiques stratégiques (*schémas directeurs eau & assainissement, schéma directeur développement économique, Plan local de l'Habitat, Projet alimentaire territorial, mobilités...*)

Enfin, l'établissement d'un dispositif de suivi sera également proposé au conseil. L'ensemble devra aboutir à l'écriture d'un document stratégique globale qui devra être soumis, in fine, à l'approbation du conseil de communauté.

Cette nouvelle approche adaptée pourra être ponctuée par d'autres temps spécifiques et faire l'objet d'ajustements si nécessaires et cela au gré des opportunités et de la participation des élus communautaires.

Anne Mason s'interroge sur l'articulation avec le PCAET, et notamment sur le calendrier du PCAET 2. Le président précise qu'un bilan à mi-parcours sera réalisé en octobre, avec des suites à donner en parallèle de la démarche du projet de territoire.

Hélène Tonard s'interroge sur les modalités de restitution pour les conseillers non disponibles, et propose que des contributions puissent néanmoins être formulées. Il est confirmé que des temps de restitution seront organisés, permettant de rendre compte des échanges. Le rendez-vous du 9 juillet est identifié comme un temps fort. Un compte rendu sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver ces éléments de cadrage et la méthodologie du projet de territoire proposée.

5. Mise en place d'un service de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique / Fixation du montant de la caution – Danielle RICHARD

3dcc250626

Le 18 décembre 2025, le Conseil de communauté a approuvé la mise en place d'un service communautaire de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (VAE). Il a également fixé les modalités et les tarifs de location ainsi que le budget annuel prévisionnel.

Cependant, le montant de la caution pour la location d'un VAE n'apparaissait pas.

Il est proposé de fixer ce montant à 200 € par VAE et par contrat.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Jean-Luc Cattin demande un rappel des tarifs de location déjà votés. Il est indiqué que le Conseil du 18 décembre 2025 a voté les tarifs suivants :

Durée location	Plein tarif	Tarif réduit
3 mois	90 €	45 €
6 mois	Du 01/04 au 30/09 : 170 € Du 01/10 au 31/03 : 150 €	85 € 75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'adopter cette proposition de tarif.

6. Avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) – Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 – Patrice BOUCHER

4dcc250626

La Communauté de communes du Pays des Abers, les 13 communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil départemental du Finistère ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette démarche partenariale vise à structurer et coordonner les politiques publiques en direction des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des solidarités.

La convention repose sur quatre axes stratégiques :

- la place et l'engagement des jeunes ;
- l'accompagnement de toutes les familles ;
- l'espace ressource ;
- les solidarités.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des exécutifs locaux, les partenaires réunis lors du comité de pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont considéré qu'il convenait de prolonger d'une année la convention actuelle afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet territorial partagé dans des conditions optimales à compter de 2027.

Cette prolongation permettra également d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements liés à la CTG, notamment au titre des prestations de service et bonus territoire versés par la CAF.

Par ailleurs, l'année 2026 devra permettre aux partenaires de travailler collectivement à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), instauré au 1er janvier 2025, afin d'en préciser les enjeux, les modalités d'organisation et les moyens nécessaires à l'échelle du territoire.

Le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition d'avenant.

Les communes signataires devront également inscrire l'approbation de cet avenant à l'ordre du jour de leurs prochains conseils municipaux (pour septembre dernier délai).

7. Approbation du Compte financier unique 2025 - David KERLAN

5dcc250626

L'exercice comptable 2025 a pris fin, après la réalisation des dernières écritures comptables et pointage des comptes avec le Service de Gestion Comptable de Landerneau.

Les données de l'année écoulée ont déjà fait l'objet d'une présentation en bureau et conseil, afin de connaître les éléments de contexte du début de l'année 2026.

Cependant, le CFU n'avait pas fait l'objet d'approbation, dans l'attente de la transmission des résultats définitifs par le service de gestion comptable de Landerneau.

Pour rappel, l'article L 2121- 14 du CGCT (applicable aux EPCI) stipule que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

A la clôture de l'exercice comptable, l'ensemble des écritures opérées par l'ordonnateur comptable sur les budgets de l'EPCI sont intégrées dans un compte financier unique (CFU).

Les réalisations de l'exercice 2025 sont reprises dans les tableaux ci-dessous. Un document présentant le détail des chapitres de chacun des budgets est annexé au présent dossier.

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 208 987,41		2 154 120,71	0,00	4 363 108,12
Opérations 2025	16 143 635,22	16 551 216,79	5 993 712,48	4 845 396,41	22 137 347,70	21 396 613,20
Total	16 143 635,22	18 760 204,20	5 993 712,48	6 999 517,12	22 137 347,70	25 759 721,32
Excédent		2 616 568,98		1 005 804,64		3 622 373,62

BA « DECHETS »	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		62 577,22		317 898,85	0,00	380 476,07
Opérations 2025	6 659 704,95	7 034 645,16	2 228 302,70	3 308 576,27	8 888 007,65	10 343 221,43
Total	6 659 704,95	7 097 222,38	2 228 302,70	3 626 475,12	8 888 007,65	10 723 697,50
Excédent		437 517,43		1 398 172,42		1 835 689,85

BA EAU REGIE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		944 876,25		962 639,69	0,00	1 907 515,94
Opérations 2025	5 566 366,83	7 243 509,06	1 579 721,69	1 543 077,86	7 146 088,52	8 786 586,92
Total	5 566 366,83	8 188 385,31	1 579 721,69	2 505 717,55	7 146 088,52	10 694 102,86
Excédent		2 622 018,48		925 995,86		3 548 014,34

BA ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		478 827,37		631 096,56	0,00	1 109 923,93
Opérations 2025	3 264 879,35	4 086 533,36	1 730 959,70	1 416 124,10	4 995 839,05	5 502 657,46
Total	3 264 879,35	4 565 360,73	1 730 959,70	2 047 220,66	4 995 839,05	6 612 581,39
Excédent		1 300 481,38		316 260,96		1 616 742,34

BA ABER BENOÎT	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00		15 227,67	0,00	15 227,67
Opérations 2025	198 371,80	198 371,80	48 274,59	48 102,22	246 646,39	246 474,02
Total	198 371,80	198 371,80	48 274,59	63 329,89	246 646,39	261 701,69
Excédent		0,00		15 055,30		15 055,30

BA G4DEC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		38 288,87			0,00	38 288,87
Opérations 2025	192 990,68	183 365,78			192 990,68	183 365,78
Total	192 990,68	221 654,65	0,00	0,00	192 990,68	221 654,65
Excédent		28 663,97		0,00		28 663,97

BA ZAE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		826 386,71	1 049 838,18		1 049 838,18	826 386,71
Opérations 2025	2 680 405,78	2 851 575,94	3 112 496,27	2 264 405,41	5 792 902,05	5 115 981,35
Total	2 680 405,78	3 677 962,65	4 162 334,45	2 264 405,41	6 842 740,23	5 942 368,06
Excédent		997 556,87				
Déficit	0,00		-1 897 929,04		-900 372,17	

TOTAL BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	4 559 943,83	1 049 838,18	4 080 983,48	1 049 838,18	8 640 927,31
Opérations 2025	34 706 354,61	38 149 217,89	14 693 467,43	13 425 682,27	49 399 822,04	51 574 900,16
Total	34 706 354,61	42 709 161,72	15 743 305,61	17 506 665,75	50 449 660,22	60 215 827,47
Excédent		8 002 807,11		1 763 360,14		9 766 167,25

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Suite à une question de Nadège Havet, il est précisé que le budget du port de l'Aber Benoît fait l'objet d'un nouvel abondement, à titre dérogatoire mais parfaitement légal, d'un montant de 7 700 €.

David Kerlan signale seulement quelques départs de plaisanciers. La situation est revenue à la normale, mais demeure néanmoins à surveiller.

Le Président quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le CFU 2025.

8. Affectation définitive des résultats 2025 – David KERLAN

6dcc250626

Les CFU ont déjà fait l'objet d'une présentation exhaustive lors du conseil de communauté du 5 mars 2026 et le rapport d'orientation budgétaire s'était déjà basé sur des données les plus abouties en début d'année, préalablement à l'adoption du budget primitif.

De fait, il a été possible de connaître l'exécution de l'année 2025 dès février, mais du fait des échéances électorales, il a été proposé de reporter l'adoption du CFU au mois de juin.

Lors du vote du budget primitif, les reprises anticipées de résultat ont pu être votées.

Les dernières écritures comptables constatées, modulent les résultats présentés très à la marge (sur des opérations d'ordre).

Lors du vote du budget primitif, il est proposé d'affecter les résultats de l'année antérieure, selon les excédents et déficits constatés. Ces affectations ont pour vocation de couvrir les besoins de financements constatés, incluant les restes à réaliser de dépenses et recettes constatés. Voici ce qui avait été proposé :

	Résultat de fonctionnement constaté	Résultat d'investissement constaté (001)	RAR (dépenses-recettes)	Résultat d'investissement (RAR compris)	Affectation proposée (1068)	Résultat de fonctionnement reporté (002)
Budget principal	2 616 339,54 €	1 005 804,64 €	1 567 609,10 €	-561 804,46 €	561 804,46 €	2 054 535,08 €
Budget déchets	437 239,93 €	1 398 172,42 €	820 455,25 €	577 717,17 €	0,00 €	437 239,93 €
Budget eau	2 622 018,48 €	925 995,86 €	1 763 810,67 €	-837 814,81 €	837 814,81 €	1 784 203,67 €
Budget assainissement	1 300 481,38 €	316 260,96 €	500 823,00 €	-184 562,04 €	184 562,04 €	1 115 919,34 €
Budget mouillages	0,00 €	15 055,30 €	0,00 €	15 055,30 €	0,00 €	0,00 €
Budget G4Dec	28 663,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 663,97 €
Total	7 004 743,30 €	3 661 289,18 €	4 652 698,02 €	-991 408,84 €	1 584 181,31 €	5 420 561,99 €

* Remarque sur les restes à réaliser : Un montant négatif indique que les recettes reportées sont supérieures aux dépenses (subvention et emprunt perçus de manière décalée).

Les résultats définitifs sont les suivants :

	Résultat de fonctionnement constaté	Résultat d'investissement constaté Compte 001	Restes à réaliser (dépenses-recettes)	Résultat d'investissement, restes à réaliser compris	Affectation proposée Compte 1068	Résultat de fonctionnement reporté Compte 002
Budget général	2 616 568,98 €	1 005 804,64 €	1 564 609,10 €	-558 804,46 €	558 804,46 €	2 057 764,52 €
Budget déchets	437 517,43 €	1 398 172,42 €	820 455,25 €	577 717,17 €	0,00 €	437 517,43 €
Budget eau	2 622 018,48 €	925 995,86 €	1 763 810,67 €	-837 814,81 €	837 814,81 €	1 784 203,67 €
Budget assainissement	1 300 481,38 €	316 260,96 €	500 823,00 €	-184 562,04 €	184 562,04 €	1 115 919,34 €
Budget mouillages	0,00 €	15 055,30 €	0,00 €	15 055,30 €	0,00 €	0,00 €
Budget G4DEC	28 663,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 663,97 €
Total	7 005 250,24 €	3 661 289,18 €	4 649 698,02 €	-988 408,84 €	1 581 181,31 €	5 424 068,93 €

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les affectations des résultats 2025.

9. Décisions modificatives – David KERLAN

7dcc250626

Les décisions modificatives proposées, outre le constat de l'affectation définitive des résultats porteront sur les éléments suivants :

Budget principal :

L'enveloppe au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante est à revoir du fait de subventions supplémentaires.

D'autre part, la convention Fourneau pour un montant de 46 430 € a été enregistrée au 6232- Fêtes et cérémonies. Or s'agissant d'une convention l'imputation comme les années précédentes sera imputée au 65748. Il convient donc de diminuer ce compte 6232 pour abonder le compte 65748 – « subventions pour les autres personnes de droit privé » pour le même montant.

L'inscription budgétaire pour l'opération 519-Pôle d'accès aux droits a été saisie pour le montant mentionné dans le programme d'investissement pour 95 000. Il s'avère que l'enveloppe nécessaire à l'engagement de l'opération s'élève à 250 000€. Il est proposé d'abonder les crédits pour un montant de 155 000€.

En ce qui concerne l'opération 126101 – Intervention sur l'habitat privé, une inscription de crédit complémentaire est rendue nécessaire pour un montant de 22 500€.

Budget déchets :

La reprise du résultat de fonctionnement de 2025 génère un léger excédent de 277,50 €.
Aux fins d'équilibre, il est proposé une minoration de la prévision des reprises des matières.

Budget eau :

Une inscription budgétaire, visant à prévoir les crédits pour l'indemnisation des riverains affectés par la remise en fonctionnement du site de Traon Edern, a été réalisée en section de fonctionnement.

A la suite d'échanges avec le Service de Gestion Comptable, il est proposé une réaffectation de cette enveloppe de 250 000 € en section d'investissement.

Sont également prévus les crédits afin de constater l'actualisation des amortissements des biens et subventions.

Budget assainissement :

Des travaux supplémentaires sur les communes de Landéda, Plouguin et Plouvien nécessitent un transfert des fonds de l'enveloppe « Travaux CCPA » vers les communes concernées, pour des montants respectifs de 65 000€, 20 000€ et 50 000€ soit un total de 135 000€.

D'autre part, le Service de Gestion Comptable de Landerneau a indiqué la nécessité de régulariser une écriture de titre de subvention impactant le chapitre 13 – « subventions d'équipement » pour un montant de 5 211€.

Sont également prévus les crédits afin de constater l'actualisation des amortissements des biens et subventions.

Un tableau de synthèse de ces décisions modificatives est produit en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus et dans le document de synthèse.

10. Révision des taux de la taxe de séjour 2027 – Renaud LE FLOCH

8dcc250626

La taxe de séjour, instituée sur notre territoire communautaire le 23 juin 2004 a déjà été réformée au niveau national en 2015, 2016 et 2017. Au niveau du Pays de Brest, il s'avère que notre communauté de communes pratique des tarifs inférieurs aux autres EPCI. Une première revalorisation a déjà été actée pour les tarifs valables à partir du 1er janvier 2019. Une seconde revalorisation a été actée en 2022 puis une troisième en 2023 pour l'année 2024. Dans la continuité, il est proposé de réévaluer les tarifs pour une perception de la taxe en 2026.

Pour rappel, la taxe de séjour perçue par la CCPA et reversée intégralement à l'Office de tourisme communautaire du Pays des Abers représente à l'heure actuelle 36 % de ses recettes pour 521 hébergeurs actifs ainsi que les plateformes numériques.

Article 1 :

La communauté de communes de Pays des Abers a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 23/06/2004.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Finistère par délibération en date du 25 octobre 2010 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Pays des Abers pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI 2026	Tarif EPCI 2027
Palaces	4.20 €	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.10 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €	1.15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70 €	0.75 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Il est porté à la connaissance du Conseil l'élection de Renaud Le Floch en qualité de Vice-Président de Brest Terres Océanes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver cette actualisation des taux de la taxe de séjour.

11. Attribution de subventions au titre de l'animation et de la promotion du territoire pour l'année 2026 – Patrice BOUCHER

9dcc250626

La visibilité de la communauté de communes auprès du milieu associatif local s'accroît chaque année. Le nombre de demandes de subvention augmente lui aussi progressivement.

Depuis quelques années un travail a été réalisé par la commission territoire, à savoir la mise en place d'une procédure d'attribution des demandes de subvention au titre de l'animation et de la promotion du territoire afin de gérer ces demandes.

Lors de sa séance du 18 juin 2015, le conseil de communauté à l'unanimité a validé la mise en place de cette procédure (formulaire de demande et règlement d'attribution) effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Procédure d'attribution reconduite en 2021.

Rappel des critères d'éligibilités et de la procédure :

Les dossiers doivent être déposés au plus tard pour le 31 mars de l'année en cours. Pour être éligibles la

demande doit répondre à plusieurs critères :

- Être une association de loi 1901
- Le projet doit se dérouler sur une ou plusieurs communes du Pays des Abers
- La subvention demandée ne doit pas être une participation aux charges de fonctionnement mais doit financer une action particulière
- Le projet doit être cohérent avec les moyens mis en œuvre et un plan de communication doit être proposé
- Le projet doit avoir des retombées économiques et touristiques pour le Pays des Abers
- Le projet doit valoriser le Pays des Abers
- Le projet doit animer le territoire
- Le projet doit avoir des retombées médiatiques

L'enveloppe budgétaire annuelle est de 30 000 €.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des demandes éligibles reçues au titre de l'animation et de la promotion du territoire pour l'année 2026.

Elles ont été présentées aux membres de la commission Solidarité accès aux droits et animation du territoire lors de sa séance du 20 mai 2026 :

Association	Objet de la demande	Demande	Montant proposé
Conventions de partenariat en cours			
Arz er Chapeliou	Convention en cours Fin de la convention : 2026	2 100 €	2 100 €
L'Alchimik	Organisation de la 8eme édition des Ribamboules le 13 juin 2026 à Saint-Pabu . Convention de 4 ans - 2000€ par an- 1er avril 2026 - 31 mars 2030	2 000 €	2 000 €
Horizons productions	Organisation du Festival Horizon les 6 et 7 juin 2026 à Landéda. Convention de 4 ans - 3000€ par an - 1er avril 2026 - 31 mars 2030	3 000 €	3 000 €
Bagad du Pays des Abers	Convention en cours Fin de la convention : 2026	3000 €	3000 €
Demandes reçues			
Agir pour l'Océan	Évènement culturel et scientifique qui se déroulera du 24 au 27 septembre 2026 à l'Aber Wrac'h, (Landéda, Plouguerneau, Lannilis, Saint-Pabu), A pour objectif de rassembler les savoirs scientifiques, artistiques et récits historiques afin de sensibiliser aux enjeux maritimes contemporains. Historique : 1ere demande	10 000 €	5000€ sous réserve d'une participation des communes à hauteur de 1250€ à minima chacune
Iles et Phares du Pays des Abers	Projet « exposition estivale 2026 » en juillet et août 2026 au sein de la Maison-Phare de l'Île Wrac'h Historique : 6eme demande	2 200€	1 500€
GSM Plouguin	Organisation du tournoi national U14 les 6 et 7 juin 2026 à Plouguin. Historique : 1ere demande	2 500€	1 500€
Karreg Hir	Organisation de la fête des Goémoniers le 23 août 2026 au Korrejou – Plouguerneau (43eme édition) Historique : 7 eme demande	2 000€	2000€
CEZON	Soutenir sa programmation culturelle et touristique estivale 2026 grâce aux visites guidées et animations proposées sur le site du fort. une nouvelle exposition de l'artiste finistérien Mich Mao, financée sur fonds propres et dons privés, afin de renforcer l'attractivité culturelle du Pays des Abers. Historique : 4eme demande	2 500€	2000€

Association	Objet de la demande	Demande	Montant proposé
Tisseurs d'histoire	Soutien à une création artistique visant à animer et promouvoir le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Abers à travers une pièce de théâtre. Cette œuvre, intitulée Gardien(ne)s de mémoire, explore la période de l'Occupation du point de vue des gardiens de phare et a pour objectif de diffuser l'histoire locale tout en étant proposée au grand public et aux scolaires comme support pédagogique. Historique : 1ere demande	600€	600€
Maison des Abers	Organiser l'événement « Algues & Estran – Regards croisés sur le vivant », consacré à la découverte et à la sensibilisation autour des estrans et des algues du territoire. Ce projet comprend des expositions, ateliers et conférences, ainsi qu'une installation immersive innovante pour la petite enfance (« ESTRANGE »), visant à favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge et à renforcer la sensibilisation à l'environnement auprès des familles et des acteurs de la petite enfance du Pays des Abers.	2500€	1300€
Across the ocean	Projet mêlant défi sportif en kitesurf, documentaire et actions pédagogiques afin de valoriser le patrimoine maritime breton, notamment les phares de pleine mer et la mémoire de leurs gardiens. À travers des traversées, projections, interventions scolaires et l'édition d'un livre, le projet vise aussi à sensibiliser le public aux enjeux de sécurité en mer, à l'environnement et à l'histoire du territoire du Pays des Abers. Historique : 2eme demande	2 000€	Non favorable
Agrideiz	27 au 29 mars 2026 parc de Penfeld – Festival Départemental de l'élevage et de l'agriculture du Finistère. Historique : 1ere demande	3 000€	Non favorable
Plouguinfest	Organisation d'une course à savon le 28 juin 2026 à Plouguin. 2eme édition Historique : 1ere demande	1 000€	Non favorable
APE PLOUVIEN	Organisation d'une grande exposition LEGO les 3 et 4 octobre 2026 à Plouvien, avec un objectif de 8 000 visiteurs et un concours inédit de tour en DUPLO homologué par huissier. Cet événement ludique et fédérateur vise à financer des projets pédagogiques et culturels pour les élèves (arts du cirque, classe de mer, sorties éducatives) Historique : 1ere demande	3 000€	Non favorable Evènement annulé

Un travail sera mené pour étudier la possibilité de faire évoluer la procédure et les critères d'attribution pour les demandes de subvention au titre de la promotion du territoire à partir du 1er janvier 2027.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution de ces subventions.

12. Printemps des Abers – Bilan du cycle 2023-2026 et perspectives de poursuite du dispositif – Patrice BOUCHER

10dcc250626

Créé en 2006 sous l'intitulé « Printemps des Arts de la Rue en Pays des Abers », à l'initiative de la commune de Plouguerneau et du Le Fourneau, le Printemps des Abers constitue aujourd'hui un rendez-vous culturel structurant du territoire communautaire.

Depuis 2009, la Communauté de communes du Pays des Abers assure le portage politique et financier de cette manifestation, tandis que le Fourneau en assure la maîtrise d'œuvre artistique et technique, en partenariat étroit avec les communes accueillantes.

Le projet s'inscrit historiquement dans une volonté de :

- favoriser la diffusion culturelle en milieu rural ;
- mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale ;
- démocratiser l'accès aux arts de la rue.

Les objectifs fondamentaux du dispositif demeurent :

- aller à la rencontre des habitants en proposant des spectacles au plus près des lieux de vie ;
- favoriser la circulation des publics sur l'ensemble du territoire ;
- diversifier les publics des arts de la rue ;
- renforcer l'identité et la cohésion intercommunales du Pays des Abers.

Le cycle 2023-2026 repose sur une gouvernance tripartite associant :

- la Communauté de communes du Pays des Abers, chargée du portage politique, de la coordination générale et des financements liés notamment à la communication, à la sécurité et à la prévention ;
- le Fourneau, chargé de la conception artistique, de la programmation, de la coordination technique et de la contractualisation avec les compagnies ;
- les communes participantes, assurant l'accueil des spectacles, la logistique locale et l'animation des sites.

La répartition territoriale du cycle a été organisée comme suit :

- 2023 : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec ;
- 2024 : Saint-Pabu, Bourg-Blanc, Loc-Brévalaire ;
- 2025 : Lannilis, Kersaint-Plabennec, Coat-Méal, Plouguin ;
- 2026 : Plabennec, Landéda, Plouvien.

Les données consolidées mettent en évidence une fréquentation importante des spectacles proposés, avec une estimation globale comprise entre 6 000 et 12 000 spectateurs par an selon les éditions et les communes accueillantes.

Le succès du Printemps des Abers repose notamment sur :

- la gratuité des spectacles, facteur majeur d'accessibilité ;
- la diversité des publics touchés ;
- un modèle intercommunal structurant ;
- l'appui d'une ingénierie artistique reconnue à l'échelle nationale ;
- une logique de diffusion itinérante sur l'ensemble du territoire.

Le bilan met également en évidence plusieurs points forts :

- un fort ancrage territorial ;
- une mutualisation efficace entre acteurs publics et culturels ;
- une bonne lisibilité du parcours artistique ;
- une forte mobilisation des communes partenaires.

Des fragilités sont néanmoins identifiées :

- l'augmentation continue des coûts de production ;
- la dépendance aux financements publics ;
- une complexité logistique croissante ;
- la nécessité de maintenir un équilibre entre ambition artistique et soutenabilité budgétaire.

Au regard du bilan positif du dispositif et de l'attachement des communes et des habitants à cette manifestation, il apparaît pertinent d'engager une réflexion collective sur la poursuite du Printemps des Abers au-delà de l'année 2026.

Les perspectives envisagées portent notamment sur :

- la consolidation du modèle itinérant avec une rotation complète des communes tous les 3 à 4 ans ;
- le maintien d'un format associant 3 à 4 communes par an ;
- un renforcement du rôle du Fourneau en matière de médiation culturelle, de soutien à la création in situ et d'accompagnement des compagnies émergentes ;
- la sécurisation pluriannuelle des financements nécessaires au maintien de la qualité artistique du projet

Il est précisé qu'à la suite de cet accord de principe, les partenaires se réuniront afin de travailler à l'élaboration du futur projet culturel ainsi qu'à une nouvelle convention de partenariat, lesquelles feront l'objet d'une présentation devant les instances communautaires.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Nadège Havet souligne le franc succès de cette manifestation, qui suscite l'intérêt d'autres communautés de communes et contribue à l'identification du territoire communautaire et du Pays des Abers. Elle propose d'envisager la célébration des 20 ans du dispositif.

Le Président confirme ce grand succès, qualifié de plébiscite, et indique qu'une réévaluation est à prévoir, ce rendez-vous demeurant incontournable.

Patrice Boucher rappelle que les coûts des éditions précédentes datent de 2022, et évoque la nécessité de réinterroger le plan de financement.

Mewen Michel salue un travail remarquable et se déclare favorable au maintien du dispositif au même niveau.

Les communes accueillantes pour 2027 sont identifiées : Plouguerneau, Le Drennec et Coat-Méal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce bilan et confie à Patrice BOUCHER mandat pour négocier un nouveau contrat, d'ici fin septembre.

13. Tréteaux Chantants du Pays des Abers – édition 2026 – Patrice BOUCHER

11dcc250626

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2026 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera de la manière suivante :

- Une finale organisée le mardi 29 septembre 2026 à la salle du champ de foire de Plabennec composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena de Brest. La seconde partie sera assurée par un concert du groupe Trio Medley. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10€.
- Concernant la grande finale du Pays de Brest prévue le 24 novembre 2026 à l'Arena, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité.
Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 150 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2 550€). Vu le succès de l'évènement et la forte demande de places par les habitants du pays des abers, **il est proposé d'augmenter le nombre de places et de passer à 200 places soit une dépense de 3 400€**
- La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette.

Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté dont la date reste à ce jour à définir.

- Un principe de participation financière des communes à hauteur de 0,15 € par habitant est sollicitée et contribue au financement de l'évènement.

COLLECTIVITE	NOMBRE D'HABITANTS	TAUX/AN/HABITANTS	MONTANT 2025
BOURG-BLANC	3638	0.15€	545.70€
COAT-MEAL	1 150	0.15€	172.50€
KERSAINT-PLABENNEC	1602	0.15€	240.30€
LANDEDA	3 798	0.15€	569.70€
LANNILIS	5846	0.15€	876.90€
LE DRENNEC	1929	0.15€	289.35€
LOC BREVALAIRE	216	0.15€	32.40€
PLABENNEC	8869	0.15€	1 330.35€
PLOUGUERNEAU	6895	0.15€	1 034.25€
PLOUGUIN	2308	0.15€	346.20€
POUVIEN	4045	0.15€	606.75€
SAINT PABU	2145	0.15€	321.75€
TREGLONOU	705	0.15€	105.75€
		Total	6 471,90 €

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

David Kerlan s'interroge sur la nature des dépenses couvertes par le budget alloué.

Patrice Boucher précise que ce budget couvre notamment les artistes, la communication et autres frais de logistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver :

- **La proposition de participation de la CCPA à l'édition 2026 des Tréteaux Chantants et ses modalités**
- **La participation financière des communes selon les modalités présentées ci-dessus à hauteur de 0.15€ par habitant.**
- **Le prix de vente de la finale du Pays des Abers 2026 (10€ l'unité).**
- **La participation financière de la CCPA concernant l'achat de 200 places à la grande finale au prix de 17€ soit 3 400€ et de fixer leur prix de vente à 10€ l'unité. 12 places seront gardées pour les candidats ayant participé à la sélection du Pays des Abers.**
- **La mise en vente par l'OTPA au prix public de 10 € des billets de la finale du Pays des Abers et de la grande finale du Pays de Brest 2025**

14. Désignation Cluster algues – Jean-François TREGUER

12dcc250626

Le pôle métropolitain du Pays de Brest a initié une réflexion en 2016 pour soutenir le développement local de la filière algues à laquelle la Communauté de Communes du Pays des Abers a été associée. Cette initiative s'est traduite par la mise en place d'un « cluster algues » en 2018 avec pour objectif la mise en réseau des acteurs privés et publics du Pays de Brest autour d'une cause commune : **la structuration et le développement d'une filière algues.**

La filière représente environ 2 500 emplois en Bretagne répartis dans 85 établissements, dont 500 enseignants chercheurs (IUEM à Brest, SBR à Roscoff, CEVA à Pleubian notamment).

Le 6 avril 2023 s'est tenu l'assemblée générale constitutive afin de créer une association, structure qui porte le Cluster Algues Bretagne et dont le fonctionnement quotidien (salarié-frais de structure) est pour l'essentiel supporté par les cotisations de ses adhérents.

La communauté de commune du Pays des Abers a adhéré au Cluster algues en mai 2023 (adhésion : 4000 € par an (montant fixé en fonction du nombre d'emplois de la filière présents sur le territoire))

L'association est organisée autour de deux catégories de membres adhérents :

- Des membres actifs qui participe à la gouvernance opérationnelle de l'association en tant que membres du conseil d'administration : les entreprises, les EPCI, la région Bretagne, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements bancaires
- Des membres associés : acteurs de l'écosystème de la filière algues en Bretagne (organisations professionnelles, médiation scientifique, associations, agences de développement économiques, chambres consulaires, etc.) qui intègre les groupes de travail et projets thématiques qui sont définis en fonction de leur expertise.

Cette structuration permet un travail efficace et opérationnel dans le champ du développement économique, avec une alliance forte des entreprises et des territoires, tout en respectant l'expertise et les spécificités de tous les acteurs de l'écosystème de la filière.

Considérant la proposition du Président de désigner Renaud LE FLOCH comme représentant de la CCPA au sein du Conseil d'administration du Cluster Algues.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation de Renaud LE FLOCH comme représentant de la CCPA au sein du Conseil d'administration du Cluster Algues.

15. Désignation CREHA Ouest – Jean-François TREGUER

13dcc250626

Le CREHA Ouest est le gestionnaire et l'animateur du système d'informations des Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale des neuf départements de Bretagne et des Pays de la Loire. Il intervient pour le compte des bailleurs sociaux et des autres acteurs du logement social (Etat, collectivités, Action Logement Services...), soit quelque 950 partenaires financeurs de l'association et du dispositif représentant plus de 4 000 utilisateurs.

Le CREHA Ouest crée du lien entre les bailleurs sociaux, l'État et les collectivités.

En 2022, les statuts du CREHA Ouest ont été révisés afin, notamment, d'offrir aux collectivités qui le souhaitent la possibilité d'intégrer la gouvernance de l'association (assemblée générale et conseil d'administration).

Ce choix d'ouverture s'avère très positif puisqu'à ce jour, l'association enregistre l'adhésion d'une cinquantaine de collectivités réparties sur neuf départements.

Les statuts prévoient toutefois que, pour chaque département, une représentation au sein du collège des collectivités soit organisée afin de respecter l'équilibre suivant :

Assemblée générale :

- 1 représentant pour le Conseil départemental ;
- 1 représentant pour les Métropoles, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines
- 1 représentant pour les Communautés de communes.

Conseil d'administration :

- 1 représentant désigné parmi les trois représentants mentionnés ci-dessus.

A la suite des récentes élections municipales et intercommunales, il convient de renouveler cette désignation.

La candidature d'Anne-Thérèse ROUDAUT, Vice-présidente du Pays des Abers en charge de l'urbanisme et de l'habitat, est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation d'Anne-Thérèse ROUDAUT comme représentante de la CCPA au sein de CREHA Ouest.

16. Désignation Copil Natura 2000 – Jean-François TREGUER

14dcc250626

Lors de la réunion de lancement des comités de pilotage (Copil) des sites Natura 2000 « Abers – côte des légendes » et « Ilot du Trévors », le 9 septembre 2011, la Communauté de Communes du Pays des Abers s'est portée candidate et a été désignée structure porteuse de la démarche d'élaboration du document d'objectifs (Docob) de ces sites Natura 2000, en collaboration avec le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) en tant qu'opérateur technique sur la partie maritime. La présidence de ces deux Copil avait été confiée à Christian Calvez, alors président de la communauté de communes, par le Préfet du Finistère et le Préfet maritime de l'Atlantique.

Fin 2014, la communauté a renouvelé sa candidature, en collaboration avec l'Agence des aires marines protégées (co-animation), pour le portage de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les Préfets maritime et du Finistère ont alors proposé de confier, à nouveau, la présidence des Copil à Christian Calvez.

Aujourd'hui, la phase d'animation et de mise en œuvre du document d'objectifs se fait dans le cadre d'une convention triennale de partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la partie marine. Cette convention a été validée lors du bureau communautaire du 1^{er} avril 2021 et renouvelée en 2023.

Il est nécessaire de désigner un nouveau Président des comités de pilotage des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Ilot du Trévors ».

La candidature d'Olivier MARZIN, Vice-président du Pays des Abers en charge de la Biodiversité, des Risques & de la GEMAPI, est proposée. En cas d'accord du Conseil, celle-ci sera proposée aux Préfets maritime et du Finistère.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation d'Olivier MARZIN comme candidat à la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Ilot du Trévors ».

17. Désignation des membres du Comité de programmation LEADER du Pays de Brest– Jean-François TREGUER

15dcc250626

Le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) permet de faire émerger et de soutenir financièrement des projets de développement local sur les territoires ruraux.

Une enveloppe de 1 964 002 € a été attribuée au Pays de Brest, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, pour accompagner des actions répondant à notre stratégie LEADER sur la période 2023-2027.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a été ainsi habilité, par le comité régional de sélection, à porter un programme LEADER en tant que GAL (Groupe d'Action Local).

Un Comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés, sera mis en place afin de :

- Avoir l'initiative des propositions de sélection des projets sous la forme d'un avis d'opportunité ;
- Elaborer des critères de sélection transparents (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoires ;
- Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- Assurer, lors de l'analyse des projets, la cohérence entre celle-ci et la stratégie de développement local en classant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre du programme LEADER et statuer sur chacun des projets (favorable, défavorable ou ajournement) ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;

- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier.

Il est proposé la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays des abers au Comité de programmation LEADER du Pays de Brest : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Si le titulaire ou le suppléant désigné ne pouvait respecter son engagement auprès du Comité de programmation du Pays de Brest, la Communauté de communes du Pays des abers informera le Comité de programmation du nom de son nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de désigner David KERLAN, titulaire, et Gwendal LE COQ, suppléant, comme représentants de la CCPA au Comité de programmation LEADER du Pays de Brest.

18. Désignation réseau haies & SCIC Coat Bro Montroulez – Jean-François TREGUER

16dcc250626

Le Réseau Haie France est une association nationale reconnue d'utilité publique qui agit pour promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie. Elle est représentée en local par le Réseau Haies Bretagne. Elle met à disposition de ses adhérents des ressources documentaire ainsi que des formations et accorde l'agrément BCAE8, nécessaire à la communauté de communes du Pays des Abers pour accompagner certains dossiers d'agriculteurs.

La communauté de communes est engagée dans une stratégie pour le développement et la préservation de son bocage sur la période 2023-2027 conformément à l'avis favorable du conseil de communauté du 22 février 2024. Le Bureau de communauté du 4 juin dernier a approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'association pour les années 2026 et 2027

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du bureau de communauté en date du 5 janvier 2024, la communauté de communes est adhérente de la SCIC SAS COAT BRO MONTROULEZ. Cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif, travaillant principalement sur le secteur de Morlaix, se charge d'organiser des chantiers de production de bois durable, d'acheter les plaquettes et de les revendre à des chaufferies locales. Elle intervient de plus en plus souvent sur notre territoire et permet de développer la filière bois locale, essentielle à la pérennisation de notre bocage.

Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes du Pays des Abers aux associations Réseau Haies France et Réseau Haies Bretagne et à la SCIC SAS COAT BRO MONTROULEZ.

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de désigner Olivier LE FUR en tant que représentant du Pays des Abers à ces associations et à la SCIC SAS COAT BRO MONTROULEZ ;

19. Rapport d'activité 2025 de l'Office de tourisme du Pays des abers – Renaud LE FLOCH

17dcc250626

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
 Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et le Code du tourisme, et notamment son article L. 133-3 ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
 Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et autres actions pour le développement touristique ;
 Vu le rapport d'activité 2025 de l'Office du tourisme du Pays des Abers, en annexe du dossier de séance ;

L'Office du tourisme du Pays des Abers est l'opérateur touristique du territoire intercommunal. Dans le cadre de la compétence tourisme exercée par la Communauté de communes, il assure notamment la promotion de la destination, l'accueil et l'information des visiteurs, la mise en réseau des acteurs touristiques locaux et l'animation de l'offre du territoire.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme et dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, l'Office du tourisme présente chaque année son rapport d'activité au conseil de communauté.

Le rapport d'activité 2025 retrace l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice écoulé : fréquentation des points d'accueil, actions de promotion et de communication, développement de l'offre touristique, résultats des opérations conduites et perspectives pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 de l'Office du tourisme du Pays des Abers.

20. Rapport d'activité du SDIS 2025 – Jean-François TREGUER

18dcc250626

Le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère, dont la CCPA est membre, a transmis son rapport d'activité 2025.

Ce rapport (28 pages) est transmis en annexe dématérialisée au dossier de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de prendre acte de la communication de ce rapport.

21. Désignation à la Commission locale de l'eau – Jean François TREGUER

19dcc250626

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-4 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers ;

Vu la délibération n° 17dcc290426 du 29 avril 2026 portant désignation de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas-Léon, par laquelle le conseil communautaire a procédé à la désignation de deux membres sans pourvoir au troisième siège ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette désignation en pourvoyant au troisième siège ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de désigner Olivier LE FUR en qualité de représentant de la Communauté de communes du Pays des abers au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas-Léon, en complément des désignations effectuées lors du conseil communautaire du 29 avril 2026.

22. Informations diverses

Trombinoscope des élus. Il est remis sur table lors de la séance.

Agenda :

JEUDI 2 JUILLET	Bureau de communauté
JEUDI 9 JUILLET	Séminaire PLUI
JEUDI 3 SEPTEMBRE	Intervention LGP risques conflits d'intérêts – 17h00
MARDI 22 SEPTEMBRE	Conseil d'exploitation déchets
JEUDI 24 SEPTEMBRE	Conseil de communauté
MARDI 29 SEPTEMBRE	Tréteaux chantants à Plabennec

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

*
* *

Le Président,

Jean-François TREGUER

Les conseillers :

Prénom NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Stéphane BERGOT	BOURG-BLANC	
Christiane JAUD	BOURG-BLANC	Excusée, pouvoir à Christelle LE GALL
Bruno COATEVAL	BOURG-BLANC	
Christelle LE GALL	BOURG-BLANC	
Martial CLAVIER	COAT-MEAL	
Elise DUBOIS	COAT-MEAL	
Patrice BOUCHER	KERSAINT-PLABENNEC	
Karine HELIES	KERSAINT-PLABENNEC	Excusée, pouvoir à Patrice BOUCHER
David KERLAN	LANDEDA	
Anne POULNOT MADEC	LANDEDA	
Jean Luc CATTIN	LANDEDA	
Catherine COUSTANCE	LANDEDA	
Jean François TREGUER	LANNILIS	
Violaine MARCHADOUR	LANNILIS	
Gwendal LE COQ	LANNILIS	
Nadège HAVET	LANNILIS	
Claude DARE	LANNILIS	
Gérard REDT	LANNILIS	
Jean Christophe FERELLOC	LE DRENNEC	
Anne MASON	LE DRENNEC	
Philippe LE POLLES	LOC-BREVALAIRE	

Prénom NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Anne Thérèse ROUDAUT	PLABENNEC	
Christian BLEUNVEN	PLABENNEC	
Hélène KERANDEL	PLABENNEC	Excusée, pouvoir à Loïc FOLL
Wilfried ARS	PLABENNEC	
Nadine HABASQUE	PLABENNEC	
Loïc FOLL	PLABENNEC	
Jessica GUEZENNEC	PLABENNEC	
Claudine JESTIN	PLABENNEC	
Fabien GUIZIOU	PLABENNEC	
Hélène TONARD	PLABENNEC	
Renaud LE FLOCH	PLOUGUERNEAU	
Adeline TADIER	PLOUGUERNEAU	
Gildas ABGUILLERM	PLOUGUERNEAU	
Julie LEON	PLOUGUERNEAU	
Jean Luc CABON	PLOUGUERNEAU	
Marie Christine LOZACH	PLOUGUERNEAU	
Nolwen L'HOSTIS	PLOUGUERNEAU	Excusée, pouvoir à Hélène TONARD
Christine SALIOU	PLOUGUIN	
Olivier MARZIN	PLOUGUIN	
Aurélié KERJEAN	PLOUGUIN	
Olivier LE FUR	PLOUVIEN	
Valérie GAUTIER	PLOUVIEN	
Cédric LAOT	PLOUVIEN	Excusé, pouvoir à Olivier LE FUR
Caroline STAEHLE	PLOUVIEN	

Prénom NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Mewen MICHEL	PLOUVIEN	
Hervé BOTHOREL	SAINT PABU	
Danielle RICHARD	SAINT PABU	
Mickaël ABARNOU	TREGLONOU	Excusé, pouvoir à Martial CLAVIER